



Mairie de Combs-la-Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

## **A R R E T E n° 2024 /553 -A**

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ATTRIBUEE AUX PARENTS D'ELEVES ELUS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES QUINCARNELLES POUR L'INSTALLATION D'UN STAND AVEC VENTE DE GATEAUX AU 2 AVENUE JEAN JAURES**

LE MAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-6, R 2241-1
- VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 113-2 et L 141-2,
- VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2122-4
- VU la Décision n°2023/351-C du 21 Décembre 2023 fixant les droits d'occupation du domaine public, pour l'année 2024.

CONSIDERANT la demande d'installation d'un stand des parents d'élèves de l'école élémentaire Les Quincarnelles devant l'école au 2 Avenue Jean Jaurès 77380 Combs-la-Ville pour une vente de gâteaux le jeudi 5 Décembre 2024.

### **ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Les parents d'élèves de l'école élémentaire sont autorisés à occuper gratuitement le domaine public devant l'école élémentaire Les Quincarnelles au 2 Avenue Jean Jaurès à Combs-la-Ville pour l'installation d'un stand pour une vente de gâteaux.
- ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour la date du jeudi 5 Décembre 2024, de 16h20 à 17h45.
- ARTICLE 3 :** L'occupation du domaine public ne devra faire obstacle, ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès aux bouches d'incendie ou à tout autre dispositif lié aux réseaux ou à la sécurité. Il pourra y être mis fin à tout moment, par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des

droits des tiers.

- ARTICLE 5 :** Il ne comporte aucun article susceptible de nuire à la sécurité et à la tranquillité publique et d'inciter à la violence (armes blanches, armes de poing, pistolets à billes...).
- ARTICLE 6 :** A l'issue de l'occupation, et de façon quotidienne, le pétitionnaire devra laisser les lieux en parfait état de propreté et réparer, à ses frais, les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 7 :** En cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie. Les infractions seront constatées par procès-verbaux de police.
- ARTICLE 8 :** L'apposition de messages publicitaires sur le mobilier urbain est strictement interdite et tout usage de matériel sonore pour annoncer l'activité devra faire l'objet d'une demande d'autorisation particulière auprès du Maire.
- ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
-M. le Chef de service de la Police Municipale
- ARTICLE 10 :** Notification sera faite au pétitionnaire dans les formes légales sous la responsabilité du Maire.
- ARTICLE 11 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 28 Novembre 2024

Le Maire

Guy GEOFFROY



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Guy Geoffroy".